

VI CORRESPONDANCE

MON CHER SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

Je reçois seulement aujourd'hui le numéro de mars-avril 1945 du *Journal* de notre Société et je lis (p. 74) :

« J'ai dit, déclare M. Bunle, que Statistique et Sciences économiques, devaient être intimement liées. Or la science économique est actuellement, comme il y a cent ans, enseignée en France dans les Facultés de Droit. Mais depuis un centenaire, et surtout depuis 1914, l'évolution a été considérable. Il me paraît devenu nécessaire d'orienter autrement l'enseignement des sciences économiques. Et dans ce but de le rendre indépendant de l'enseignement du droit en l'associant au contraire à un certain nombre d'autres disciplines, dont l'intérêt a cru depuis des années déjà. Cela serait au mieux réalisé par la création de Facultés de Sciences Économiques et Sociales... Dans ces Facultés on formerait des hommes, qui, du point de vue des affaires comme de celui de l'État, seraient dans l'ensemble susceptibles de rendre les plus signalés services. »

M. Bunle, je le crains, parle de ce qu'il ignore. L'économie politique n'est enseignée dans les Facultés de Droit que depuis 1895. Et elle ne l'est pas comme il le croit. Dans ces cinquante dernières années la statistique a joué un rôle croissant dans les études économiques. La composition écrite (en sept heures) à l'agrégation est obligatoirement consacrée à une interprétation de statistiques. Nos thèses de doctorat économique sont souvent de vrais livres, riches de statistiques. Telle thèse de doctorat en est à sa 5^e édition, bientôt elle en sera à la sixième.

Les étudiants étrangers affluent sans cesse plus nombreux autour de nos douze chaires de sciences économiques et sociales de la Faculté de Droit de Paris (dont une chaire de statistique).

A faire le point, dans le dernier demi-siècle, la science économique (la table des matières des récents traités en témoigne) s'est enrichie principalement d'un nouveau livre consacré aux crises périodiques, aux fluctuations économiques, à la conjoncture. Et ce sont des Français qui ont été ici les initiateurs; ils font autorité. Leurs livres figurent parmi les manuels dans toutes les bibliothèques des universités américaines. Permettez-moi d'ajouter que ces initiateurs appartiennent aux Facultés de Droit. Or l'essentiel, dans ces études, repose sur la Statistique, sur une Statistique maniée, il est vrai, avec l'esprit de finesse plus qu'avec l'esprit de géométrie. Les universités américaines nous ont montré où mène ici l'esprit de géométrie.

Créer des Facultés de Sciences économiques? Séparer l'enseignement des sciences économiques de l'enseignement du Droit? Priver alors les étudiants en droit de la formation économique dont ils bénéficient? Ce serait une erreur très grave, aujourd'hui plus que jamais. Conçoit-on même un notaire, un avocat, un magistrat sans parler des administrateurs publics ou privés, ignorant des sciences économiques? Après la guerre de 1914, les Allemands, imitant la France, ont imposé les études économiques à leurs étudiants en droit.

Sans doute le régime des Facultés de Droit en France demande à être encore assoupli. Dès la licence, des options peuvent être aménagées, comme depuis longtemps déjà en doctorat, entre les disciplines enseignées dans les Facultés de Droit devenues Facultés de Droit et des Sciences Sociales. (Moins de droit civil, de droit romain au gré des étudiants se destinant à certaines carrières). Mais gardons-nous aujourd'hui plus que jamais de priver de la double formation juridique d'une part, économique et sociale de l'autre, l'énorme clientèle des Facultés de Droit, dont les diplômes sont toujours plus appréciés, précisément parce que leur enseignement est à la fois juridique, économique et social.

Et sinon obliger les étudiants à rechercher à la fois un diplôme de droit dans une Faculté de Droit, un diplôme des sciences économiques dans une Faculté voisine pour les carrières auxquelles préparent aujourd'hui les Facultés de Droit? Je le veux bien. Mais je n'appelle pas ça même une réforme. C'est une querelle byzantine sans intérêt réel, comme bien des querelles aujourd'hui.

Les Facultés de Droit ont oublié leur préjugé à l'égard des sciences économiques. Elles aspirent à donner une place croissante aux sciences sociales. C'est là la vérité. Gardons pour nos étudiants la double fonction juridique, économique et sociale.

Cessons surtout de nous critiquer nous-mêmes aux yeux des étrangers, qui en nombre toujours croissant demandent à nos Facultés de Droit leur culture économique et sociale. Des Facultés suisses de *langue allemande* envoient à la Faculté de Droit de Paris leurs étudiants d'économie politique et sociale.

La Salle de Travail d'Économie Politique et de Statistique de la Faculté de Droit de Paris renferme la documentation statistique la plus complète de Paris. Les membres de la Société de Statistique savent bien pourquoi.

Veillez agréer, mon cher Secrétaire général,

Jean LESCURÉ.

Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

RÉPONSE DE M. BUNLE

MON CHER SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

Je vous remercie de m'avoir communiqué la lettre de M. Lescure. Je n'ai nullement l'intention d'entamer avec lui une polémique, qui laisserait les membres de la Société et prendrait trop de place dans le Journal.

Je regrette simplement la forme un peu vive de la lettre de notre collègue. Il a son idée. J'ai la mienne, que je ne suis pas seul à avoir. Tenons-nous-en là. Je n'ai nullement eu l'intention d'attaquer les Facultés de Droit. J'ai simplement dit, et voulu dire, que l'enseignement des sciences économiques serait mieux à sa place dans des [Facultés de Sciences économiques et sociales que dans les Facultés de Droit. Que des thèses actuelles fassent appel aux statistiques, je n'en disconviens pas. Ce que je regrette c'est que les jeunes gens qui présentent des thèses économiques n'aient qu'un vernis insuffisant de la science statistique; ce dont on s'aperçoit quand on lit certaines de ces thèses.

Cela posé, que la science économique soit enseignée par les Facultés de Droit, depuis cinquante ans ou cent ans, n'a que peu d'importance.

Je sais bien, et pour cause, que la salle de travail de la Faculté de Droit renferme une documentation statistique. Je dirai seulement qu'elle n'est pas plus riche que celle de la Statistique générale de la France. Et, si elle existe, le mérite n'en revient pas à la Faculté de Droit, comme M. Lescure a bien voulu le reconnaître.

Veillez agréer, mon cher Secrétaire général, l'expression de mes sentiments bien cordiaux.

Henry BUNLE.